

REGLEMENT DU JEU « L'OR ET L'ATELIER DES CHEFS »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Jacobs Douwe Egberts France, SAS au capital de 16 594 157,70 €, dont le siège social est situé 30 bis, rue de Paradis, 75010 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 2 mars 2020 au 30 avril 2020 inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un jeu sans obligation d'achat intitulé « L'Or et l'Atelier des Chefs » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : ANNONCE DU JEU

Le jeu se déroulera du **2 mars 2020 au 30 avril 2020** inclus.

Le jeu sera annoncé via :

- Le site internet www.loretlatelierdeschefs.fr
- Sur les réseaux sociaux de la marque L'OR
- Sur des bannières sur site internet, post de contenu sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- En magasin

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du jeu.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- i. Configuration matérielle :
 - PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - L'ordinateur du Participant doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - [La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu]
- ii. Configuration logicielle :
 - Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX

- Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, Firefox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé

Le navigateur du Participant doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript

Article 4 : DOTATIONS

4.1 – Définition des dotations

- Cinq (5) cours de cuisine à domicile avec un Chef, d'une valeur commerciale unitaire de 1.000 € TTC.
« Un Chef vient réaliser un cours de cuisine pour 6 personnes autour d'un menu convenu à l'avance. Prestation clé en main TOUTE FRANCE, tous les jours sauf dimanche et jours fériés, valable 1 an" : 1 dotations par gagnant.
- Cinq cents (500) abonnements à la plateforme i-chef (abonnement de trois (3) mois à la plateforme de cours de cuisine en ligne de L'atelier des Chefs) d'une valeur commerciale unitaire de 29.70€ TTC. Cet abonnement est de 3 mois à compter de son activation par le gagnant : une (1) dotation par gagnant sur instant gagnant.
- 4.000 webcoupons pour une réduction de 1.50 € à valoir sur un prochain achat de café L'OR : une dotation par gagnant.

4.2 – Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

Pour les modalités d'utilisation de la réduction, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le webcoupon. Le webcoupon sera accessible via un lien crypté transmis par email aux participants dans les 24h suivant leur participation au jeu (un seul ordre d'impression possible par lien) et sera disponible jusqu'au 30/09/2020 maximum.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu et pouvoir remporter une dotation présentée dans l'article 4, il suffit de suivre les instructions données sur le site internet www.loretlatelierdeschefs.fr afin de tenter sa chance au jeu de l'instant-gagnant. Les étapes sont les suivantes :

- Se connecter sur le site www.loretlatelierdeschefs.fr entre le 2 Mars 2020 et le 30 Avril 2020 inclus,
- Participer au moins une fois au jeu
- Indiquer ses coordonnées complètes dans le formulaire dédié (nom, prénom, adresse mail, âge)
- Cliquer sur le bouton « valider ».

Une seule participation « gagnante » maximum au jeu sera prise en compte par personne.

5.2. – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera en plusieurs étapes.

1^{ère} étape : les gagnants sont désignés par le biais d'instant gagnants ouverts.

Les instants gagnants correspondent à la date, l'heure, la minute et la seconde de connexion déterminant le moment où un participant peut être déclaré gagnant de l'une des dotations « cours de cuisine en ligne » mises en Jeu et indiquées à l'article 5 du présent règlement.

Les participants n'ayant pas remporté de dotation à cette étape obtiendront un webcoupon leur permettant d'obtenir une réduction de 1.50€ à valoir sur un prochain achat d'un produit L'OR.

Tous les participants n'ayant pas gagné à l'étape de l'instant-gagnant seront inscrits pour un grand tirage au sort effectué à l'issue de la période de jeu.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

- Si l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le participant valide sa participation au moment du formulaire sur le Site, correspond à un instant gagnant pour remporter la dotation « cours de cuisine en ligne » mentionnée à l'article 5.1, le participant sera déclaré gagnant de cette dotation. Un message automatique lui annoncera alors qu'il a gagné.
- Si aucun participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, la dotation « cours de cuisine en ligne » reste « ouverte » : le gagnant sera alors le premier participant à valider sa participation après cet instant gagnant.
- Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant pour remporter la dotation « cours de cuisine en ligne », un message lui annoncera qu'il pourra bénéficier d'un webcoupon conformément à l'article 4.1.

2^{ème} étape : 5 (cinq) gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui n'auront pas remporté de dotation au jeu de l'instant-gagnant et remporteront l'une des dotations « cours de cuisine à domicile » indiquées à l'article 4 du présent Règlement. Le tirage sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés à l'issue du jeu, le 30 avril 2020.

5.3 – Remise des dotations

5.3.1 Remise des dotations par instants gagnants

Les participants ayant gagné recevront un email en suite de leur participation au Jeu pour les informer des modalités de bénéfices de la dotation. Les participants ayant gagné doivent être majeurs et résider en France Métropolitaine (Corse incluse) pour bénéficier de la dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte des codes d'activation des cours en ligne et il ne sera procédé à aucun envoi de nouveaux codes.

5.3.2 Remise des webcoupons hors instants gagnants

Après avoir cliqué sur le bouton « validez », les participants n'ayant pas gagné le « Cours de cuisine en ligne », recevront en suite de leur participation au Jeu, un email leur donnant accès via un lien crypté à l'impression de leur webcoupon leur permettant d'obtenir une réduction de 1.50 € à valoir sur un prochain achat d'un produit L'OR. Pour les modalités d'utilisation de la réduction, il convient de se reporter aux conditions d'utilisation figurant sur le webcoupon. Le webcoupon sera accessible via un lien crypté transmis par email aux participants dans les 24h suivant leur participation au jeu (un seul ordre d'impression possible par lien, coupon disponible jusqu'au 30/09/2020 maximum).

Avant d'imprimer leur webcoupon, il sera demandé au destinataire de l'email de s'assurer qu'il est bien relié à une imprimante qui fonctionne. En cas de lancement de l'impression et de dysfonctionnement de l'imprimante, il ne sera plus possible de lancer une nouvelle impression, le lien ne permettant qu'un seul ordre d'impression. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de ce dysfonctionnement et il ne sera procédé à aucun envoi d'un nouveau lien ni quelconque compensation.

5.3.3 Remise des dotations par tirage au sort

Les participants ayant gagné recevront un email en suite de leur participation au Jeu pour les informer des modalités de bénéfices de la dotation. Les participants ayant gagné doivent être majeurs et résider en France Métropolitaine (Corse incluse) pour bénéficier de la dotation.

5.3.4 Conditions de validation

Une seule dotation « abonnement à la plateforme i-chef » et « cours de cuisine à domicile » peut être gagnée par personne.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Si la participation n'est pas conforme, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants. Dans cette hypothèse, leur dotation sera perdue.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du Jeu.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Elles ne peuvent être vendues ou cédées. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins du présent jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 6 : REGLEMENT

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de valider un instant-gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du présent Règlement.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

Article 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au présent Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le présent Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagé de ce fait.

Elle réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : AUTORISATION D'UTILISATION DES NOMS, ADRESSES ET IMAGES DES GAGNANTS

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser les noms, adresse et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit de rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, etc...)

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Jacobs Douwe Egberts et traitées par l'agence HighCo-Data, prestataire de Jacobs Douwe Egberts agissant en qualité de sous-traitant.

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données les concernant en contactant le service consommateur au 09 69 32 96 61 ou en écrivant à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 30 bis rue de Paradis, 75010 PARIS, ou par e-mail à l'adresse consumerserviceF@jdecOFFEE.com.

Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu et les instants gagnants, préalablement définis, sont déposés auprès de la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier, huissiers de justice associés, 54 rue Taitbout - 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement du Jeu et sa mise en œuvre.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès la SCP Simonin, Le Marec & Guerrier.

Le Règlement du Jeu est consultable sur le site du Jeu www.loretlatelierdeschefs.fr.

Article 16 : LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Ideactif – JEU L'OR ET L'ATELIER DES CHEFS – 92-98 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet déposé chez Huissier, qui primeront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.